

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-009878

Madame le Directeur  
De l'établissement ORANO recyclage  
BEAUMONT-HAGUE  
50 444 LA HAGUE CEDEX

Caen, le 12 février 2025

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Lettre de suite de l'inspection du 30 janvier 2025 sur le thème de la conduite de l'atelier R4

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-00111.

**Références :** [1] Code de l'environnement

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 30 janvier 2025 dans l'atelier R4<sup>1</sup> de l'INB n°117 sur le thème de la conduite des installations.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée en objet concernait le thème de la conduite des installations de l'atelier R4.

Cette inspection s'inscrivait dans une campagne de 3 inspections inopinées simultanées portant sur le thème de la conduite menées le 30 janvier 2025 dans les installations de l'établissement ORANO la Hague.

Les inspecteurs ont successivement examiné par sondage le grément des équipes de conduite et leur niveau de compétence, les conditions d'exploitation en lien avec la sûreté, les opérations en cours et le remplissage des différents documents de suivi de l'exploitation. Les inspecteurs ont également contrôlé les conditions de réalisation du déménagement en cours de la salle de conduite de l'atelier vers la salle de conduite centralisée située au bâtiment BC UP3, déménagement effectué dans le cadre du projet d'évolution d'organisation des ateliers de l'établissement nommé « convergence ».

Les inspecteurs soulignent la réactivité et la disponibilité des personnels dans ce contexte particulier de déménagement de la salle de conduite, ainsi que la transparence et la qualité des échanges.

---

<sup>1</sup> Atelier R4 : atelier de purification et de conditionnement du plutonium de l'usine UP2 800

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs considèrent que la conduite de l'atelier apparaît globalement satisfaisante. L'examen du grément des équipes de conduite du poste de l'après-midi du jour de l'inspection ou de dates spécifiques de l'année 2024 n'a pas mis en évidence d'écart. Concernant le déménagement de la salle de conduite en cours, les inspecteurs notent la bonne préparation et planification de cette opération même si quelques points donnent lieu à des demandes ci-après.

Enfin, pour ce qui est de l'évolution d'organisation « convergence » qui vise à créer un pôle « Plutonium » en rapprochant, puis en mutualisant les équipes de conduite des ateliers R4, T4<sup>2</sup> et URP<sup>3</sup>, les inspecteurs notent le travail conduit pour tenir compte du retour d'expérience de la 1<sup>ère</sup> phase du projet « convergence » qui a donné lieu au second semestre 2024 à la création du pôle Uranium en regroupant les 4 ateliers concernés par cette activité. Les inspecteurs retiennent toutefois que des actions complémentaires restent à mener pour optimiser la sérénité et les conditions de travail dans la salle de conduite mutualisée.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Déménagement de la salle de conduite de l'atelier R4 au BC UP3**

Dans le cadre du projet d'évolution d'organisation de l'établissement nommé « convergence » et du projet associé de modernisation des outils de conduite (MOC), il est prévu de regrouper les salles de conduite de la plupart des ateliers de production dans un même lieu au sein du bâtiment de conduite de l'usine UP3 nommé BC UP3. A ce stade, la conduite des ateliers R2<sup>4</sup>, T2 et T3-T5<sup>5</sup> qui constituent le Pôle Uranium y a été regroupée en 2024. Lors de l'inspection, le déménagement des outils de conduite de l'atelier R4 vers cette même salle de conduite était en cours, en vue de la création en 2026 du pôle Plutonium qui regroupera les ateliers R4, T4 et URP.

Ces opérations de regroupement des postes de conduite au sein du BC UP3 conduisent de fait à l'augmentation du nombre d'opérateurs dans la salle de conduite. Les zones des différents pôles sont délimitées par des allées et des écrans de séparation. Cependant, notamment lors des périodes de relèves, ce regroupement des équipes conduit à une augmentation du niveau sonore en salle de conduite, ce qui peut nuire à la sérénité des opérateurs.

Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué que des actions complémentaires allaient être engagées afin d'améliorer l'ambiance sonore en salle de conduite, telles la mise en place d'écrans phoniques, l'optimisation de la surface dédiée au pôle Uranium et l'analyse des alarmes récurrentes.

En complément de la salle de conduite centralisée au BC UP3, les équipes terrains de l'atelier R4-BST1 seront rattachées à la salle de conduite Ext BST1. Aussi, le déménagement de la salle de conduite de l'atelier R4 conduit à ce que les bureaux travaux et radioprotection de l'atelier, qui se situaient à proximité immédiate de la salle de conduite R4 précédemment, mais qui ne déménagent pas à ce stade, soient relativement isolés et ne se situent plus sur les flux naturels des opérateurs et des intervenants.

**Demande II.1 : préciser les actions complémentaires visant à améliorer la sérénité en salle de conduite et les délais de mise en œuvre associés.**

---

<sup>2</sup> Atelier T4 : atelier de purification et de conditionnement du plutonium

<sup>3</sup> URP : unité de re dissolution du plutonium

<sup>4</sup> Ateliers R2 et T2 : ateliers de séparation Uranium-Plutonium-Produits de fission

<sup>5</sup> Atelier T3-T5 : atelier de purification, concentration et entreposage du nitrate d'Uranyle

**Demande II.2 : analyser l'ergonomie d'implantation des bureaux travaux et radioprotection de l'atelier R4-BST1 et les risques associés en termes de qualité d'informations disponibles en salle de conduite. Proposer les adaptations nécessaires le cas échéant.**

#### **Documentation en salle de conduite et en salle terrain de l'atelier R4**

Lors de l'inspection, vos représentants ont présenté le travail préalable de vérification de la version de la documentation à mettre à disposition en salle de conduite. Cette documentation a ensuite été dupliquée et le jour de l'inspection elle devait être déplacée dans la nouvelle salle de conduite au BC UP3 et dans la salle de terrain. Lors de l'examen de cette documentation, les inspecteurs ont relevé que pour plusieurs classeurs de conduites à tenir, le sommaire ne mentionnait que les références des documents, sans indiquer leur objet. Ceci rend le sommaire très peu lisible, ce qui est de nature à complexifier la tâche des opérateurs qui auraient à consulter et utiliser ces documents.

**Demande II.3 : reprendre les sommaires des classeurs de conduites à tenir et autres documentations afin d'y mentionner le libellé explicite de ces documents en complément de leur référence.**

Le dossier d'autorisation de modification (DAM) relatif au déménagement du tableau de sécurité de l'atelier R4 vers la salle du BC UP3 comporte plusieurs recommandations et spécifie en particulier que compte-tenu de l'ajout de verrines de défauts sur le nouveau tableau, le chapitre 4 des règles générales d'exploitation doit être mis à jour et rendu applicable lors de la mise en service du tableau de sécurité.

Lors de l'inspection, le nouveau tableau de sécurité était en service, mais vos représentants ont indiqué que le chapitre 4 modifié des RGE n'avait pas encore été rendu applicable.

**Demande II.4 : rendre applicable la modification du chapitre 4 des RGE à la suite de la mise en service du nouveau tableau de sécurité. Veiller de manière plus générale au strict respect des recommandations des dossiers d'autorisation de modification.**

#### **Prise en compte des consignes par les équipes de conduite**

Pour gérer la période de déménagement de la salle de conduite de l'atelier R4, une consigne à caractère temporaire a été mise en place. Lors de la consultation de celle-ci, les inspecteurs ont constaté que le cadre réservé à la validation de cette consigne temporaire n'avait pas été visé par l'équipe n°2, en place le 30 janvier au matin.

**Demande II.5 : veiller à la bonne prise en compte des consignes par les équipes de conduite et à la traçabilité associée.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

**Sans objet**

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division

Signé par,

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**